

Entreprise partenaire sous-traitante

Ile-de-France

Les entreprises générales et les entreprises partenaires sous-traitantes de la région Ile-de-France ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer une Charte « affichée sur les chantiers » qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur, des règles générales de comportement. Elle tend à contribuer au bon déroulement des chantiers, dans un **climat de confiance** et de **respect mutuel**, et à permettre à l'entreprise principale et à l'entreprise sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final et contribuer ainsi à améliorer la qualité des ouvrages.

Région Paris Ile-de-France

Entreprise générale

L'adhésion à la présente charte constitue un engagement moral, volontaire et individuel de chaque entreprise.

Un comité permanent se réunira annuellement pour suivre l'application de cette charte.

Entreprise(s) partenaire(s)
sous-traitante(s)

1 PHASE ÉTUDES La consultation

L'Entreprise générale (*) s'engage à :

- Communiquer à l'entreprise partenaire sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du marché.
- Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées.
- Appeler en consultation l'entreprise partenaire sous-traitante ayant participé à la phase étude du projet et lui accorder, dans le respect des règles de la concurrence, la préférence.
- Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis en phase consultation.
- Informer chaque entreprise partenaire sous-traitante du résultat de la consultation.

Les contrats

L'Entreprise générale s'engage à :

- Désigner l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat avant tout démarrage des études et des travaux.
- Accorder un délai suffisant à la relecture du contrat avant la signature.
- Définir la forme sous laquelle les DOE devront être remis (support et présentation).

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Etablir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et proposer des variantes.
- Signaler toute carence, incohérence ou anomalie rencontrées dans le dossier de consultation.
- Garantir, dans les délais accordés par l'entreprise générale, la qualité technique et économique de leurs offres et la fiabilité des prix.
- Prendre en compte dans leurs offres :
 - Les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de leur personnel.
 - Toutes les sujétions d'évacuation et de traitement de leurs déchets.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Communiquer les documents administratifs (qualification, assurance, attestations sur l'honneur, DQE conforme, etc.) à jour, avant la signature du contrat dans les délais demandés.
- Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot en cohérence avec le planning TCE contractuel.

2 PHASE CHANTIER Préparation

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Elaborer conjointement et respecter les plannings détaillés : décisionnel, études, exécution.
- Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Fournir une copie de son PPSPS à l'entreprise partenaire sous-traitante,
- Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS :
 - sur l'existence et le contenu du PGCS
 - sur l'obligation de rédiger un PPSPS
 - sur l'obligation de participer au CISSCT
 - sur les mesures générales retenues pour la partie du chantier à réaliser.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Fournir un PPSPS spécifique au chantier dans les délais contractuels.

Exécution

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- S'assurer du **respect du travail des autres** par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier.
- Respecter, de **façon inconditionnelle**, les règles de sécurité, **former et informer** son personnel en conséquence, sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Informer l'entreprise partenaire sous-traitante des détails d'exécution en sa possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des interfaces.
- Communiquer les informations contenues dans les procès-verbaux de RDV de chantier qui concernent directement l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise partenaire sous-traitante et si nécessaire, la faire participer aux réunions avec le maître d'œuvre.
- Régulariser par avenants et OS, avant leur exécution, les travaux supplémentaires.
- S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise partenaire sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informée préalablement.
- Procéder au règlement des situations mensuelles dans les délais contractuels.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution qualifié.
- Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre les auto-contrôles dès leur réalisation.
- Transmettre les plans, les réservations, les échantillons dans les délais définis dans le planning décisionnel.
- Transmettre dans les délais contractuels les études et le chiffrage des devis nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins.
- Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux.
- Transmettre ses situations mensuelles dans les délais contractuels.

3 PHASE RÉCEPTION / FIN DE CHANTIER / SAV

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Etablir conjointement le planning des OPR et de la réception.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever les réserves mineures.
- Finaliser ensemble l'établissement du DGD dans les délais contractuels.
- Assister le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées.
- Faire appel, en cas de litige, au dispositif de conciliation interentreprises prévu par EGF.BTP et le CNSTB.
- Réaliser un bilan de collaboration en fin d'opération.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Piloter la levée des réserves.
- Communiquer le PV de réception signé par le maître d'ouvrage.
- Différencier les réserves émises à la réception de celles émises après.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Effectuer et transmettre ses auto-contrôles avant la réception.
- Dans les délais contractuels :
 - à lever les réserves, à fournir les DOE et DIJO.

(*) L'Entreprise générale est définie dans la Charte Européenne de l'Entreprise générale, établie par la FIEC.

Date

Visa Entreprise générale

Date

Visa Entreprise(s) partenaire(s) sous-traitante(s)